


COMPTE RENDU

<p>Département des Landes Commune de Saint-Martin de Seignanx</p> <p>VILLE DE  SAINT-MARTIN DE SEIGNANX</p> <p>***** Date de convocation : 11-03-2022 Date d'affichage : 11-03-2022 *****</p> <p>Nombre de conseillers : * En exercice : 29 * Présents : 20 puis 21 * Absents : 0 * Dont pouvoirs : 9 puis 8 * Votants : 29</p>	<p>Séance du conseil municipal du vendredi 18 mars 2022</p> <p>L'an deux mille vingt deux, le dix-huit du mois de mars, à 18 H 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile CROS, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire</p> <p>Présents : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, M. PEYNOCHE Gilles, M. LABADIE Hervé, Mme BOINAY Marina, M. MATON Stéphane, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, M. MILAN Bruno, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme MIRABEL Marie-Christine (à partir de la délibération n°24), Mme SABATIER Nathalie, M. SABATHE Philippe, Mme DUCORAL Hélène, M. DARDY Nicolas, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, M. SOORS Didier.</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents : ∅</p> <p>Pouvoirs : Mme MOLERES Vanessa à M. LABADIE Hervé, M. POURTAU Philippe à M. MATON Stéphane, Mme DARRIEUMERLOU Virginie à Mme Marie DARRIEUMERLOU, M. JAUREGUBERRY Philippe à M. SALMON Jean-Joseph, Mme DREYFUS Sandrine à Mme BOINAY Marina, Mme MIRABEL Marie-Christine à Mme GUTIERREZ Laurence (jusqu'à la délibération n° 23), Mme LISSAYOU Marion à Mme HARGOUS Françoise, Mme AZPÉÏTIA Isabelle à M. SOORS Didier, Mme LANTERNE Pénélope à Mme ROURA Florence</p> <p>En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme DARRIEUMERLOU Marie</p>
--	--

Avant l'ouverture du conseil municipal, intervention de deux membres du conseil des sages qui font part du travail réalisé par cette instance.

DELIBERATIONS

M. le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour : Subvention exceptionnelle pour venir en aide aux civils ukrainiens touchés par la guerre. La proposition est adoptée à l'unanimité, la délibération prenant le n°27 dans l'ordre du jour.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

15. Construction d'un court de tennis couvert, d'un terrain de padel extérieur et extension des locaux adjacents - Attribution du marché public de travaux

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2019/104 en date du 16 décembre 2019 validant le projet de construction de deux terrains de tennis couverts et approuvant son plan de financement prévisionnel pour un montant de 770 000.00 € HT ;

VU la délibération n°2021/98 en date du 16 décembre 2021 attribuant les lots n°1, 2, 3, 5, 7 et 8 aux entreprises suivantes :

N°	LOTS	ENTREPRISES	MONTANT € HT
01	VRD – ESPACES VERTS	PINAQUY	119 456.25 €
02	GROS-ŒUVRE - MACONNERIE	ARROKA BTP	314 241.11 €
03	CHARPENTE METALLIQUE BARDAGE ETANCHEITE	SOCIETE ARLA ET COMPAGNIE	282 937.44 €
05	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	MAITRICUBE	13 280.00 €
07	CVC PLOMBERIE SANITAIRES	SN FAUTHOUX	30 330.90 €
08	ELECTRICITE	SUDELEC COTE BASQUE	40 621.97 €

VU la nouvelle consultation organisée pour les lots n°6 et 15 ;

VU l'analyse des offres et la négociation des lots non attribués lors du précédent conseil municipal ;

VU l'avis favorable de la commission consultative des marchés publics du 10 mars 2022 relative à l'analyse des offres, la négociation et le procès-verbal établi à l'issue ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (6 abstentions de Mme AZPÉÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier) :

Article 1 : de prendre acte de l'avis de la commission consultative des marchés publics de retenir l'offre des entreprises désignées ci-dessous :

N°	LOTS	ENTREPRISES	MONTANT € HT
04	CHARPENTE BOIS COUVERTURE ZINGUERIE	SARL ITOIZ	14 133.24 €
09	PLATRERIE FAUX PLAFONDS ISOLATION	SASU NOTTELET PLATRERIE	10 529.74 €
10	CARRELAGE – FAIENCES	SARL BUSO PATRICK	18 000.00 €
11	PEINTURES	PAU PEINTURES SARL	5 658.98 €
13	SOLS SPORTIFS	ST GROUPE	49 151.50 €
14	COURT DE PADEL EXTERIEUR	PARC ESPACE SUD OUEST	72 801.19 €

Article 2 : de déclarer sans suite les lots n°6 et 15.

Article 3 : de relancer une nouvelle consultation du lot n°12, sur la base d'un CCTP modifié.

Article 4 : d'attribuer le marché de travaux aux entreprises ci-dessus indiquées, portant ainsi le montant du marché à :

N°	LOTS	ENTREPRISES	MONTANT € HT
01	VRD – ESPACES VERTS	PINAQUY	119 456.25 €
02	GROS-CŒUVRE - MACONNERIE	ARROKA BTP	314 241.11 €
03	CHARPENTE METALLIQUE BARDAGE ETANCHEITE	SOCIETE ARLA ET COMPAGNIE	282 937.44 €
04	CHARPENTE BOIS COUVERTURE ZINGUERIE	SARL ITOIZ	14 133.24 €
05	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	MAITRICUBE	13 280.00 €
06	MENUISERIES INTERIEURES		
07	CVC PLOMBERIE SANITAIRES	SN FAUTHOUX	30 330.90 €
08	ELECTRICITE	SUDELEC COTE BASQUE	40 621.97 €
09	PLATRERIE FAUX PLAFONDS ISOLATION	SASU NOTTELET PLATRERIE	10 529.74 €
10	CARRELAGE – FAIENCES	SARL BUSO PATRICK	18 000.00 €
11	PEINTURES	PAU PEINTURES SARL	5 658.98 €
12	SERRURERIE	-	-
13	SOLS SPORTIFS	ST GROUPE	49 151.50 €
14	COURT DE PADEL EXTERIEUR	PARC ESPACE SUD OUEST	72 801.19 €
15	EQUIPEMENTS SPORTIFS		

TOTAL	971 142.32 €
--------------	---------------------

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces constituant le marché correspondant ;

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public et M. le conseiller délégué aux travaux sur les bâtiments, les équipements et espaces publics ainsi que la voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

DOMAINE et PATRIMOINE

Aliénations

16. Vente terrain communal - Substitution de la SCI Medica par la SCI Apotika et la SCI Hippocrate

P.J. : plans parcellaire et projet

Rapporteur : M. Gilles PEYNOCHE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020/04 du conseil municipal en date du 27 janvier 2020, qui approuve les termes de l'accord entre la SCI Médica et la commune et ci-après relatés :

- La SCI Medica réalise le parking et le rétrocède, à l'euro symbolique, à la commune. Celui-ci sera classé dans le domaine public de la commune.
- La SCI Medica cède à la commune, à l'euro symbolique, une partie de la parcelle actuelle du cabinet médical, d'une surface d'environ 150 m² comme indiqué sur le plan joint, afin de permettre d'aménager une zone de stationnement et de retournement pour les bus scolaires
- La commune propose de céder la parcelle à hauteur de 150 000 €, soit l'estimation de France Domaine moins la valeur estimée de réalisation du parking (50 000 €)
- La commune prend à sa charge les frais de notaire afférents

CONSIDERANT que suite à cette délibération un compromis de vente a été signé entre la Commune et la SCI Medica, pour la vente de la parcelle AS 198 moyennant le prix de 150 000 euros et que ce compromis prévoyait notamment une faculté de substitution au profit de la SCI Medica ;

CONSIDERANT que la SCI Medica a usé de cette faculté et se sont substituées 2 sociétés dénommées : SCI Apotika et SCI Hippocrate ;

CONSIDERANT par ailleurs que la parcelle AS 198 a été divisée en 3 parcelles cadastrées AS 245, 246 et 247, ainsi qu'il résulte du plan annexé aux présentes ;

CONSIDERANT dès lors que :

- La SCI Apotika se substituant à la SCI Medica se propose d'acquérir la parcelle AS245, et la moitié indivise de la parcelle AS 247, moyennant le prix de 75 000 euros ;

- La SCI Hippocrate se substituant à la SCI Médica se propose d'acquérir la parcelle AS 246 et la moitié indivise de la parcelle AS 247, moyennant le prix de 75 000 euros ;

CONSIDERANT ainsi qu'il résulte de la clause de substitution que chacune des deux sociétés s'engage à réaliser le parking et à rétrocéder à la commune dans les termes de l'accord initial la parcelle AS 247 servant d'assiette au parking à réaliser et que cet engagement sera repris dans l'acte authentique à venir ;

CONSIDERANT également que la SCI Medica reste solidairement engagée avec les 2 nouvelles sociétés à l'exécution de toutes les conditions relatées au compromis et notamment la vente dans un délai de 24 mois suivant l'achèvement des travaux d'une partie de la parcelle actuelle du cabinet médical ;

CONSIDERANT par ailleurs que l'évacuation du débit de fuite des bassins de rétention provenant des parcelles cadastrées section AS, n°229 et 230 s'effectue sur les parcelles cadastrées section AS, n°245, 246, et 247, il est nécessaire de prévoir la constitution d'une servitude de canalisation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de donner son accord à la vente :

- de la parcelle AS245, et de la moitié indivise de la parcelle AS 247 à la SCI Apotika, moyennant le prix de 75 000 euros,
- de la parcelle AS 246 et de la moitié indivise de la parcelle AS 247 à la SCI Hippocrate, moyennant le prix de 75 000 euros.

Article 2 : de donner son accord à l'achat :

- de la parcelle AS 247 moyennant un euro symbolique, dès que le parking sera réalisé,
- d'une parcelle d'environ 150m² à détacher de la parcelle cadastrée AS n°124, moyennant un euro symbolique.

Article 3 : de donner son accord à la constitution d'une servitude de canalisation:

- fond servant les parcelles cadastrées section AS, N°247 et 246
- fond dominant les parcelles cadastrées section A Sn°229 et 230.

Article 4 : d'autoriser M. le Maire à signer les différents actes et tous documents y afférents concernant ce projet.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint à l'urbanisme, au logement et aux mobilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

17. Création du nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux en catégorie B au 1 er janvier 2022 – Création d'un grade d'adjoint technique territorial - Mise à jour du tableau des effectifs

P.J. : tableau des effectifs mis à jour au 18/03/22

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;
VU le décret n° 92-865 du 28/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
VU le décret n° 2016-596 du 12/05/2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2021-1882 du 29/12/2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
VU le décret n° 2021-1885 du 29/12/2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux aides-soignants et aux auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale ;
VU le tableau ci-annexé des effectifs mis à jour de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, tous les agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, actuellement classés en catégorie C, sont, conformément au décret n° 2021-1882 du 29/12/2021 susvisé, intégrés et reclassés dans le nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux (catégorie B) ;
CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial au 1^{er} avril 2022 en vue de nommer un agent contractuel sur un poste pérenne, un poste équivalent n'ayant pas pu se libérer à temps suite à nomination d'un autre agent sur un grade supérieur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'intégrer et de reclasser tous les agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux (catégorie C) dans le nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux (catégorie B) conformément à l'article 25 du décret n° 2021-1882 :

Catégorie C	→ Catégorie B
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (échelle C3)	→ Auxiliaire de puériculture → de classe supérieure
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (échelle C2)	→ Auxiliaire de puériculture → de classe normale

Article 2 : de créer un poste d'adjoint technique territorial titulaire au 1^{er} avril 2022.

Article 3 : de préciser que la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par les réglementations en vigueur pour l'emploi concerné.

Article 4 : de préciser que les crédits nécessaires ont inscrits au budget principal primitif.

Article 5 : de valider le nouveau tableau des effectifs ci-annexé.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

FINANCES LOCALES

Interventions économiques

18. Approbation compte administratif 2021 budget principal

P.J. : Compte administratif 2021 budget principal

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

VU le compte administratif 2021 budget principal ci-annexé ;

VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 15 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Julien FICHOT, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que M. Hervé LABADIE est élu pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, M. Hervé LABADIE assurant son remplacement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (6 abstentions de Mme AZPEÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier), M. le Maire ne participant pas au vote :

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2021, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

EXECUTION BUDGETAIRE 2021 COMMUNE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (*)	Recettes ou excédents (*)	Dépenses ou déficits (*)	Recettes ou excédents (*)	Dépenses ou déficits (*)	Recettes ou excédents (*)
Résultats reportés (1)	1 068 399,67	0,00	0,00	2 049 909,98	1 068 399,67	2 049 909,98
Opérations de l'exercice	2 364 140,50	3 732 908,43	6 823 113,53	7 271 417,11	9 187 254,03	11 004 325,54
TOTAUX hors RAR(a)	3 432 540,17	3 732 908,43	6 823 113,53	9 321 327,09	10 255 653,70	13 054 235,52
Résultat de l'exercice (2)		1 368 767,93		448 303,58		1 817 071,51
Résultats de clôture (1 + 2)		300 368,26		2 498 213,56		2 798 581,82
Restes à réaliser (b)	957 248,60	3 153,00			957 248,60	3 153,00
TOTAUX CUMULES (a + b)	4 389 788,77	3 736 061,43	6 823 113,53	9 321 327,09	11 212 902,30	13 057 388,52
RESULTATS DEFINITIFS avec RAR		-653 727,34		2 498 213,56		1 844 486,22

Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".
Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

19. Approbation compte administratif 2021 budget annexe (BA) projet de ville

P.J. : Compte administratif 2021 BA projet de ville

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

VU le compte administratif 2021 BA projet de ville ci-annexé ;

VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 15 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Julien FICHOT, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que M. Hervé LABADIE est élu pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, M. Hervé LABADIE assurant son remplacement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (6 abstentions de Mme AZPEÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANterne Pénélope, M. SOORS Didier), M. le Maire ne participant pas au vote :

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget annexe du Projet de Ville de la commune pour l'exercice 2021, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

EXECUTION BUDGETAIRE 2020 PROJET DE VILLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (*)	Recettes ou excédents (*)	Dépenses ou déficits (*)	Recettes ou excédents (*)	Dépenses ou déficits (*)	Recettes ou excédents (*)
Résultats reportés (1)	134 196,51				134 196,51	0,00
Opérations de l'exercice	22 437,90	0,00	0,00	0,00	22 437,90	0,00
TOTAUX hors RAR(a)	156 634,41	0,00	0,00	0,00	156 634,41	0,00
Résultat de l'exercice (2)	22 437,90	0,00		0,00	22 437,90	0,00
Résultats de clôture (1 + 2)	156 634,41			0,00	156 634,41	
Restes à réaliser (b)					0	0
TOTAUX CUMULES (a + b)	156 634,41	0,00	0,00	0,00	156 634,41	0,00
RESULTATS DEFINITIFS avec RAR		-156 634,41			156 634,41	

Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser". Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

20. Approbation compte administratif 2021 budget annexe (BA) logements sociaux

P.J. : Compte administratif 2021 BA logements sociaux

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

VU le compte administratif 2021 BA logements sociaux ci-annexé ;

VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 15 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Julien FICHOT, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que M. Hervé LABADIE est élu pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, M. Hervé LABADIE assurant son remplacement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (6 abstentions de Mme AZPEÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier), M. le Maire ne participant pas au vote :

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget annexe des Logements Sociaux de la commune pour l'exercice 2021, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

EXECUTION BUDGETAIRE 2021 Logements sociaux	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (*)	Recettes ou excédents (*)	Dépenses ou déficits (*)	Recettes ou excédents (*)	Dépenses ou déficits (*)	Recettes ou excédents (*)
Résultats reportés (1)	4 754,29			17 487,69	4 754,29	17 487,69
Opérations de l'exercice	10 356,34	28 613,00	33 666,81	22 449,51	44 023,15	51 062,51
TOTAUX hors RAR(a)	15 110,63	28 613,00	33 666,81	39 937,20	48 777,44	68 550,20
Résultat de l'exercice (2)		18 256,66	11 217,30			7 039,36
Résultats de clôture (1 + 2)		13 502,37		6 270,39		19 772,76
Restes à réaliser (b)	2 003,10				2 003,10	0,00
TOTAUX CUMULES (a + b)	17 113,73	28 613,00	33 666,81	39 937,20	50 780,54	68 550,20
RESULTATS DEFINITIFS avec RAR		11 499,27		6 270,39		17 769,66

Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser". Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

21. Approbation compte de gestion 2021 budget principal

P.J. : Compte de gestion 2021 budget principal

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le compte de gestion 2021 budget principal ci-annexé ;

VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 15 mars 2022 ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (6 abstentions de Mme AZPEÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier) :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé, pour l'exercice 2021, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

22. Approbation compte de gestion 2021 budget annexe (BA) projet de ville

P.J. : Compte de gestion 2021 BA projet de ville

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le compte de gestion 2021 BA projet de ville ci-annexé ;
VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 15 mars 2022 ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;
S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (6 abstentions de Mme AZPEÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier) :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe du Projet de Ville de la commune, dressé, pour l'exercice 2021, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

23. Approbation compte de gestion 2021 budget annexe (BA) logements sociaux

P.J. : Compte de gestion 2021 BA logements sociaux

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le compte de gestion 2021 BA logements sociaux ci-annexé ;

VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 15 mars 2022 ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (6 abstentions de Mme AZPEÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier) :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe des Logements Sociaux de la commune, dressé, pour l'exercice 2021, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

24. Rapport d'orientation budgétaire sur le budget primitif 2022

P.J. : Rapport d'orientation budgétaire sur le budget primitif 2022

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

VU l'article 107 de la loi NOTRe et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 qui sont venus compléter les règles relatives au DOB, celui-ci devant désormais faire l'objet d'un rapport ;

VU l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 contenant de nouvelles règles concernant le DOB, notamment sur les objectifs en termes d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel ;

VU le rapport d'orientation budgétaire sur le budget primitif 2022 ;

VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 15 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus ;

CONSIDERANT que ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif ;

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et porte tant sur le budget principal que sur les budgets annexes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 qui s'est tenu sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté.

Divers

25. Créance irrécouvrable à inscrire au compte 6542 du budget principal de la commune

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la communication par Monsieur le trésorier municipal d'un état des non valeurs pour des titres de redevance d'assainissement, de taxe de modernisation des réseaux et de la cotisation aux jardins familiaux restés impayés sur le budget principal et pour lesquels plus aucun recours n'est possible ;

VU la motivation de « surendettement et effacement de dettes » pour un montant total de 320,80 € ;

CONSIDERANT que la dette est irrécouvrable et qu'il s'agit d'admettre en créances éteintes la somme de 320,80 € ;

CONSIDERANT que les crédits seront prévus au budget primitif 2022 dudit budget ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'admettre les créances susmentionnées en créances éteintes pour un montant total de 320,80 €.

Article 2 : d'inscrire ces dépenses à l'article 6542.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Enseignement

26. Formation "Savoir rouler à vélo" pour les élèves des écoles publiques communales

Rapporteur : M. Stéphane MATON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan vélo, présenté le 14 septembre 2018 par le Gouvernement, avec pour objectif de favoriser le développement du « savoir rouler » relatif à la pratique du vélo en sécurité et en autonomie pour tous les élèves avant leur rentrée au collège à l'horizon 2022 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et son article 57 qui précise et renforce le Plan vélo dans son application, notamment l'objectif de tripler la part modale du vélo d'ici 2024 ;

VU la délibération n° 2021/14 en date du 11 février 2021 par laquelle le conseil municipal a donné un avis favorable au Plan des Déplacements Urbains du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour ;

VU le plan de mobilité Pays Basque Adour porté par le Syndicat des Mobilités PBA pour la période 2020 – 2030 ;

CONSIDERANT que le « permis vélo » pour tous les élèves de CM2 organisé par la gendarmerie de Saint Martin de Seignanx comprenait l'apprentissage et le respect des règles du Code de la Route dans la pratique du vélo ;

CONSIDERANT que cette formation a disparu depuis 6 ans environ des enseignements dans le cadre scolaire ;

CONSIDERANT que la reprise de cet enseignement est essentiel pour les élèves afin de répondre aux objectifs de santé et de transition écologique des mobilités ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du dispositif "Savoir rouler à vélo" appelé par les acteurs du vélo tient au constat de la quasi disparition du vélo des écoles primaires au bénéfice surtout de l'accompagnement en voiture ;

CONSIDERANT que cet apprentissage doit être organisé dans un cadre scolaire, périscolaire ou extrascolaire ;

CONSIDERANT que cette organisation peut être mise en œuvre à l'initiative des communes ;

CONSIDERANT que l'opération « Savoir Rouler à Vélo » permet de porter la mesure qui vise la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants avant l'entrée au collège ;

CONSIDERANT les trois blocs de l'enseignement :

- Savoir pédaler - Maitriser les fondamentaux du vélo pour acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner.
- Savoir circuler - Découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé pour savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction et découvrir les panneaux du code de la route.
- Savoir rouler à vélo - Circuler en situation réelle pour apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'appropriier les différents espaces de pratique.

CONSIDERANT l'objectif national de former 200 000 enfants sur les trois blocs d'apprentissage du « Savoir rouler » d'ici 2022 en suivant une formation de 10 heures minimum ;

CONSIDERANT que cette formation permettra aux enfants entre 6 et 11 ans de :

- Devenir autonome à vélo,
- Pratiquer quotidiennement une activité physique,
- Se déplacer de manière écologique et économique.

CONSIDERANT que le programme « génération vélo » annoncé le 12 avril 2021, de 21 millions d'euros pour 3 ans, porté par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette et soutenu par le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), accompagne la mise en place du Savoir rouler à vélo ;

CONSIDERANT que ce financement se destine aux acteurs territoriaux dont les collectivités locales ;

CONSIDERANT que l'Association Terre Buissonnière, qui intervient par ailleurs dans le cadre du programme Moby, est agréée par l'Etat pour organiser cette formation ;

CONSIDERANT la volonté municipale de développer les mobilités alternatives à la voiture, collectives ou individuelles, notamment par le biais du vélo ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'organiser le « savoir rouler à vélo » pour l'ensemble des élèves des écoles élémentaires avant leur passage au collège.

Article 2 : de valider le devis de l'association Terre Buissonnière pour un montant de 3 780€ pour 73 élèves de CE1 sur le programme « savoir » pédaler » et les 64 élèves de CM2 sur le programme complet de « savoir rouler à vélo ».

Article 3 : d'autoriser Monsieur le maire à engager la commande et signer tout document dès la sortie du décret d'application permettant le financement par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire-adjoint en charge de la petite enfance, enfance, jeunesse et des affaires scolaires et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

Aide sociale

27. Subvention exceptionnelle pour venir en aide aux civils ukrainiens touchés par la guerre

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1115-1 qui stipule dans son premier alinéa « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Ils prennent en considération dans ce cadre le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015. » ;

CONSIDERANT que l'on ne peut que condamner fermement la guerre que conduit actuellement la Russie à l'encontre de l'Ukraine, en violation de toutes les lois internationales et du respect de la souveraineté d'un pays ;

CONSIDERANT qu'en de pareilles circonstances ce sont d'abord et surtout les populations civiles qui souffrent, obligées de fuir leur pays ou qui, y restant, se trouvent souvent sans produits et matériels de première nécessité ;

CONSIDERANT que l'on ne peut que faire preuve de solidarité envers ces personnes, comme envers toutes celles qui subissent d'autres conflits ou persécutions dans le monde ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Martin, afin de répondre concrètement aux besoins des Ukrainiens réfugiés ou restés sur place, a relayé sur le terrain une collecte de produits de première nécessité organisée en lien avec la Protection Civile ;

CONSIDERANT que les dépôts des particuliers effectués entre le 07 et 11 mars ont permis de récolter 1 340 kgs de produits d'hygiène, santé et logistique qui ont été triés par les services municipaux puis amenés à la protection Civile par 3 fourgons des services techniques ;

CONSIDERANT que la commune est en lien avec les services préfectoraux pour recenser les offres d'hébergement pour les potentiels réfugiés qui arriveraient sur la commune, une famille étant logée à ce jour via un lien familial et amical, et plusieurs offres de particuliers étant en attente ;

CONSIDERANT que tout le monde est désormais invité à se mobiliser en apportant une aide financière qui permettra un soutien humanitaire le plus précis possible, tant aux réfugiés qu'à ceux qui sont restés sur place ;

CONSIDERANT qu'à ce titre la commune a choisi d'apporter son soutien financier à l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) pour un montant de 1 000 euros ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accorder une aide exceptionnelle de 1 000 € à l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) pour venir en aide aux populations civiles touchées par des conflits, notamment en Ukraine.

Article 2 : de préciser que ces dépenses seront prélevées à l'article 6745 du budget primitif 2022.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Maire adjointe en charge de la vie associative, des sports et festivités et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

INFORMATIONS

COMMUNICATION DES DECISIONS

Depuis la dernière séance M. le Maire a pris les décisions suivantes sur délégation du conseil municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions - N° & nature	Date
2022/04 - Vu la consultation organisée pour le marché n°2022-03 pour une mission d'accompagnement à la détermination d'une stratégie financière, attribution du marché pour un montant de 8 000,00 € HT à la société Stratégies Locales sise à Bordeaux (33).	10/02/2022

La séance est levée à 19 H 45

Publié et affiché le 21/03/2022

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera affiché incessamment au tableau d'affichage électronique de la mairie.

